



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

CONSEIL DE GESTION DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Délibération PNMCCA_CG_2021_19
Avis simple AOT commune de Saint Florent

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- l'avis simple relatif à la demande d'autorisation temporaire du domaine public maritime au droit de la plage de la Roya, par la commune de Saint-Florent, pour la mise en place d'un balisage de l'APPB (Art. L131-9, code de l'env.), ci-annexé ;
- l'avis simple relatif à la demande d'autorisation temporaire du domaine public maritime au droit de la plage de la Roya, par la commune de Saint-Florent, pour la mise en place d'outils d'information sur les banquettes de posidonie et l'APPB de la Roya (Art. L131-9, code de l'env.), ci-annexé ;

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate,
M. Gilles SIMEONI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop on the right side.

Avis simple relatif à la Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au droit de la plage de la Roya, par la commune de Saint-Florent, pour la mise en place d'un balisage de l'APPB (Article L131-9, code de l'environnement).

Visa personne référente	Aurélie ESSARTIER (Chargée de mission « usages en mer » – PNMCCA)
Objet	Avis simple relatif au balisage de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Récif-barrière de posidonie de la Roya », au droit de la plage de la Roya, porté par la commune de Saint-Florent
Date	17/11/2021

I – Instruction de la demande

Présentation

Vous avez sollicité l'avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCCA) (*Article 334-36 du code de l'environnement*) pour une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant **la mise en place d'un balisage au droit de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Récif-barrière de posidonie de la Roya », porté par la commune de Saint-Florent**. La période d'occupation s'échelonne du **01/07/2022** au **31/10/2022**.

Les caractéristiques de la demande sont les suivantes :

- Nombre de dispositifs en mer :
 - 3 bouées cylindriques de Ø 600 mm
 - 17 bouées sphériques de Ø 600 mm (+1 ?)
 - 20 vis à sable galvanisées 1,20 m (+1 ?)
 - 100 m de chaîne galvanisée Ø 12 mm (+5 m ?)
 - 40 manilles galvanisées Ø 14 mm (+2 ?)

Le projet de balisage est situé au sein de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9400570 « Agriates »

II – Préconisations et recommandations

Le Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

La demande concerne la mise en place d'un balisage au droit de l'APPB de la Roya. Ce dernier protège le récif barrière de Posidonie (*Posidonia oceanica*), structure fragile et rare en méditerranée et renferme également des herbiers de Cymodocée (*Cymodocea nodosa*), phanérogame marine possédant un rôle fonctionnel tout aussi important que celui de la Posidonie. Le Parc souhaite rappeler que la Posidonie et la Cymodocée figurent sur la liste des espèces protégées au niveau national (arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées) en vertu du Code de l'environnement (article L.411.1). Ce dernier interdit expressément « *la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel* ».

Dans le cadre de la présente demande, il est souhaitable de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000, étant donné que le projet est situé au sein de la ZSC FR9400570 « Agriates ».

Le Parc recommande également vivement au porteur de projet :

- D'équiper les chaînes d'ancrage d'une bouée de subsurface (lien ci-dessous) afin d'éviter tout ragage de la chaîne sur les habitats présents et ainsi éviter leur dégradation ;
→ Pour plus d'informations sur le système de bouée de subsurface :
https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/Rex-econavigation_02-mouillage-bouee-subsurface2019.pdf
- De réaliser les ancrages uniquement sur du substrat sableux. L'ancrage durable sur substrat rocheux est proscrit ;
- D'assurer le positionnement de la bouée supplémentaire sur du substrat sableux ;
- De veiller à la non dégradation des herbiers lors de la mise en place du balisage.

Avis simple relatif à la Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la commune de Saint-Florent, pour la mise en place de outils d'information sur les banquettes de posidonie et l'APPB de la Roya (Article L131-9, code de l'environnement).

Visa personne référente	Aurélie ESSARTIER (Chargée de mission « usages en mer » – PNMCCA)
Objet	Avis simple relatif à la mise en place d'outils d'information et de communication sur les banquettes de posidonie et l'APPB de la Roya, porté par la commune de Saint-Florent
Date	17/11/2021

I – Instruction de la demande

Présentation

Vous avez sollicité l'avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCCA) (*Article 334-36 du code de l'environnement*) pour une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant **la mise en place de panneaux d'information sur les banquettes de posidonie au droit des plages de la Roya et du Pezzu et de la passerelle de l'Aliso (port de Saint-Florent) et d'une table d'orientation au droit l'APPB de la Roya, porté par la commune de Saint-Florent et s'inscrivant dans l'action OEC/DREAL de Corse.** La période d'occupation s'échelonne du **01/01/2022 au 31/12/2024.**

Les caractéristiques de la demande sont les suivantes :

- Nombre de dispositifs :
 - 3 panneaux d'information : supports en bois démontables (dimensions : 280*104 cm)
 - 1 table d'orientation
- Profondeur enfouissement : 50 cm

Le projet d'AOT est situé au sein de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9400570 « Agriates »

II – Préconisations et recommandations

Le Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion. Dans le cadre de la présente demande, il est préconisé de fournir une évaluation d'incidence Natura 2000, étant donné que le projet est situé au sein de la ZSC FR9400570 « Agriates ».

Le Parc recommande également au porteur de projet :

- De préciser quels seront les moyens employés pour réaliser les installations et de privilégier une technique douce (affouillement et installations manuels).
- De privilégier des zones dépourvues de végétation afin d'éviter la dégradation des espèces dunaires.

Le Parc souhaite attirer l'attention sur le fait que, s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique d'une AOT, le dossier semble compter des éléments supplémentaires vis-à-vis de l'existant. En effet, les éléments suivants semblent déjà installés : panneau plage d'U Pezzu ; panneau plage de la Roya. En revanche le troisième élément situé au niveau de la passerelle de l'Aliso ne semble pas pour le moment mis en place.

Le Parc souhaite également rappeler que le Golfe de Saint-Florent est classé en Grand Site de France (Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent) et a pour objectif d'assurer une harmonisation de la signalétique. La commune pourrait alors, dans ce cadre, se rapprocher du syndicat mixte du Grand Site.